

24 septembre 2008

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ATOS ORIGIN
(Euronext Paris)

1 - Par courrier du 23 septembre 2008, la société anonyme de droit luxembourgeois Financière Daunou 17 (5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg), contrôlée par les fonds d'investissement PAI Europe V (1), a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 septembre 2008, par suite d'acquisitions d'actions ATOS ORIGIN sur le marché, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société ATOS ORIGIN et détenir 15 765 838 actions ATOS ORIGIN représentant autant de droits de vote, soit 22,61% du capital et des droits de vote de cette société (2).

2 - Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« En application de l'article L. 233-7 VII du code de commerce, et sauf modifications significatives de la situation de la société ou de son environnement, Financière Daunou 17 précise :

- ne pas agir, ni envisager d'agir, de concert avec un tiers ;
- ne pas avoir l'intention de prendre le contrôle de la société ATOS ORIGIN ;
- ne pas s'interdire de poursuivre ces achats d'actions ATOS ORIGIN selon les conditions de marché ;
- qu'elle demandera à être représentée par un troisième membre au conseil de surveillance de la société ATOS ORIGIN lorsque cette possibilité sera ouverte ».

(1) Les fonds d'investissement PAI Europe V sont conseillés et gérés par PAI partners SAS, société par actions simplifiée agissant en qualité de société de gestion, étant précisé que PAI partners est elle-même une société indépendante contrôlée par ses associés.

(2) Sur la base d'un capital composé de 69 717 453 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.